



GARAGE ATTENANT

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage attenant.

DÉFINITION

Garage attenant au bâtiment principal c'est-à-dire qui touche à la surface du mur du bâtiment principal ET qui ne possède aucune pièce habitable.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

à la condition qu'il n'y ait pas de garage intégré sur le même terrain.

Superficie maximale

Ne doit pas avoir une superficie de plancher supérieure à celle occupée au sol par le bâtiment principal.

Hauteur maximale

Ne doit pas avoir une hauteur supérieure au bâtiment principal auquel il est attaché.

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisée

Cour arrière, cour latérale.

Cour avant : à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

N/A

Dispositions particulières

Un garage attenant à une maison mobile est interdit.

Un garage peut être attenant à un abri d'auto, à la condition d'être implanté en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées précédemment.

